



## CONSEIL MUNICIPAL du 4 NOVEMBRE 2025 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 27

**Présents** : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Benoît VAN DER ELST, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Olivier COURET, Claire GUILLOU, Max AUBIN, Pierre BLAIZEAU, Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN.

**Pouvoirs** : Cécile ANSAR qui a donné pouvoir à Benoit VAN DER ELST, Antoine GALOIS qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Jennie RAUTUREAU qui a donné pouvoir à Patrick COUTAUD, Edith AUGOT qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Alexis MARTINEAU qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à M. le Maire, Annie MORVAN qui a donné pouvoir à Pierre BLAIZEAU et Anne-Laure COUMAILLEAU qui a donné pouvoir à Max AUBIN.

La séance du conseil municipal débute à 18 h 33.

**M. le Maire** fait l'appel des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**M. le Maire** demande à Patrick COUTAUD, s'il 'accepte, d'être le secrétaire de séance. M. Patrick COUTAUD accepte.

**M. Patrick COUTAUD** est désigné secrétaire de séance.

**M. le Maire** fait part que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations, que l'ensemble des délibérations se fera à main levée et précise que la séance est diffusée en Facebook live.

**M. le Maire** fait le point des événements qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal :

- L'installation du buste de Justinien GILLAIZEAU dans la Chapelle GILLAIZEAU-TRASTOUR dans le cimetière communal
- La formidable organisation du Tour de Vendée où le champion de France a gagné à Dompierre -sur-Yon
- La remise de la légion d'honneur le 13 octobre dernier à M. Léandre MARTINEAU, un des dernier maquisard du maquis R1
- La cosignature avec la 5<sup>ème</sup> médecin qui arrivera le 13 janvier. Actuellement environ 550 personnes sur la commune sont sans médecin
- Le prix label ville active et sportive avec 2 lauriers dont la Commune a été honorée à Nice la semaine dernière
- La pose de la 1<sup>ère</sup> pierre hier pour le projet de Vendée Logement dans le secteur du Prieuré

## Ordre du Jour :

- Décisions municipales – novembre 2025
- Marché d'assurance des risques statutaires du personnel
- Participation à la protection sociale complémentaire santé
- Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le gaz
- Modification du tableau des effectifs
- Décision modificative n° 1 – Budget principal
- Subvention au CCAS
- Subvention exceptionnelle à l'UNC
- Subvention au comité du Tour de Vendée
- Demande d'affectation de pénalités SRU
- Convention de groupement de commande pour des prestations liées aux travaux (géomètre, géolocalisation, essai géotechnique)
- Convention de groupement de commande pour le logiciel e-primo

## **DELIBERATION N° 2025/81 : DECISIONS MUNICIPALES – NOVEMBRE 2025**

### **M. le Maire présente le projet de délibération :**

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,*

*Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,*

*Vu la délibération n° 2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

<b>NUMERO DE DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
D2025/61	Location local Malvoisine - C AUBRET - 40€
D2025/62	Location de la salle Magaud - M. MERCIER - 135€
D2025/63	Location de la salle Magaud - A BAYOUT - 300€
D2025/64	Location de la salle CSC Espac'Yon - L SOLLIER
D2025/65	Location de la salle Magaud - Asso les Horizons nouveaux - M. Hubert GREAU - 330€
D2025/66	Location de la salle Magaud - L. SANCHEZ - 135 €
D2025/67	Location de la salle Magaud - Asso Zen et Cie - Mme Angie BILLET 450 €
D2025/68	Location de la salle CSC Espac'Yon - S. LE BIHAN
D2025/69	Renouvellement concession Mme Cécile NEAULEAU - 200€
D2025/70	Renouvellement concession Mme Marie GABORIT - 100€
D2025/71	Renouvellement concession Mme Marcelle GALLOT - 200€
D2025/72	Achat concession Mme Nicole MINAUD - 900€

D2025/73	Achat concession MME Marie-Louise NÉAU - 250€
D2025/74	Achat concession Jack REUILLY - 400€
D2025/75	Renouvellement concession Mme Martine DURAND -302- 200€
D2025/76	Renouvellement concession Mme Martine DURAND -303- 200€

**Il est proposé au Conseil municipal :**

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de prendre acte des décisions municipales.**

**M. le Maire** propose que M. Patrick COUTAUD puisse présenter à suivre, les trois délibérations de la section affaires générales concernant le marché d'assurance des risques statutaires du personnel, la participation à la protection sociale complémentaire santé et la modification du tableau des effectifs, ensuite toutes les questions pourront être posées et notamment les points vus avec M. Max AUBIN ce midi. Après, il sera question de la fixation du montant de la redevance du domaine public gaz et puis seront présentées les décisions à propos des finances.

### **DELIBERATION N° 2025/82 : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

**M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération.**

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération n° 2024/88 du 17 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,*

Le Maire expose que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour

la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

### 1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

#### Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0,23 %	2,13 %	1,30 %	0,92 %	1,81 %	6,39 %

#### Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0,01 %	0,04 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,12 %

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels (RIFSEEP, charges patronales).

### 2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

#### Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels (RIFSEEP, charges patronales).

Le dossier a fait l'objet d'un échange avec le syndicat représentatif de la collectivité afin notamment de préciser que ces choix de la collectivité n'ont pas d'impact sur les indemnités versées aux agents absents.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (Président) à signer l'ensemble des documents afférents

**M. Patrick COUTAUD** indique que le contrat groupe pour le marché d'assurance des risques statutaires du personnel qui assure la collectivité contre les arrêts de travail est à renouveler. Cette assurance permet de couvrir la collectivité de la conséquence des absences des agents et de prendre en charge les risques tels que la maternité, la paternité, le décès, la maladie et les accidents. La collectivité est remboursée d'une partie du salaire versé à l'agent pendant son arrêt. La Commune a fait le choix de prendre une assurance qui indemniserà à partir du trente et unième jour alors qu'auparavant c'était à partir du seizième jour. Au regard des arrêts de travail que la Commune avait, l'intérêt s'est plutôt porté sur les arrêts au-delà de trente jours. L'organisme retenu est la CNP qui est identique au contrat précédent. La hausse de cotisation va amener un supplément pour 2026 de 9 000 €. Par ailleurs, la collectivité a fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisations avec les éléments optionnels qui augmentent les charges patronales et aurait élevé la facture entre 17 et 25 000 €.

**M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/83 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTÉ »**

**M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération.**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2025,*

M. le Maire explique aux membres de l'assemblée que la loi impose désormais aux collectivités de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les

frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

La participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail est de 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler la participation en fonction des revenus des agents quelle que soit sa quotité de travail.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- 20 € de participation employeur pour les revenus de – de 20 000 € bruts annuels
- 17 € pour les revenus entre 20 000 € et 25 000 € bruts annuels
- 15 € pour les revenus de + de 25 000 € bruts annuels

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal:**

- **DE VALIDER** la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé selon les modalités suivantes :

- 20 € de participation employeur pour les revenus de – de 20 000 € bruts annuels
- 17 € pour les revenus entre 20 000 € et 25 000 € bruts annuels
- 15 € pour les revenus de + de 25 000 € bruts annuels

**M. Patrick COUTAUD** informe que la Commune a l'obligation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de participer à la complémentaire santé des agents à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent, compte-tenu que la Commune n'a pas la possibilité de proposer une assurance intéressante aux agents. Un contrat groupé avec le Centre de Gestion est prévu mais ce dernier a été reporté et sera mis en place à partir du 2027 au lieu de 2026. La Commune a fait le choix d'une modulation identique à celle délibérée l'année dernière pour la protection sociale sur le maintien du salaire, à savoir 20 € de participation de l'employeur pour les revenus de moins de 20 000 € brut, 17 € pour les revenus comprise entre 20 000 et 25 000 € et 15 € pour les revenus de plus de 25 000 €. Le coût annuel pour la collectivité est estimé à 15 000 €. Le choix fait a été approuvé en CST par les partenaires sociaux.

**M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/85 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération**

*Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2025,*

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement de grade, il lui revient de procéder à la modification du tableau des effectifs. Cette étape, essentielle à la gestion des ressources humaines de la collectivité, a pour objectif de garantir l'équité, la transparence et la reconnaissance des parcours professionnels des agents.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) fixent, quant à elles, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, notamment pour ce qui concerne l'avancement de grade et la promotion interne.

Dans ce contexte, quatre agents remplissent les conditions requises pour un avancement de grade, au titre de l'ancienneté, sans examen.

Par ailleurs, un agent satisfait aux critères d'avancement de grade à la suite de sa réussite à l'examen professionnel.

Enfin, un agent est éligible à la promotion interne, son nom figurant sur la liste d'aptitude publiée le 1er juillet 2025.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

➤ **DE SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

1 poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures/semaine
1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures/semaine

1 poste d'agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	29,75 heures/semaine
--	----------------------

1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32,92 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33,79 heures/semaine

➤ **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures/semaine
1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures/semaine
1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures/semaine

1 poste d'agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	29,75 heures/semaine
--	----------------------

1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32,92 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33,79 heures/semaine

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. Patrick COUTAUD** explique qu'il s'agit du système GVT, le glissement vieillesse des technicités. Il s'agit d'un tableau présentant les agents qui ont le droit à une évolution de leur carrière en fonction

de leur ancienneté mais aussi par la réussite aux examens professionnels. Quatre agents peuvent y prétendre en fonction de leur ancienneté, deux au restaurant scolaire, un agent aux services techniques et une ATSEM puis deux agents ayant réussi l'examen professionnel, un à la direction des services techniques et un à la direction administration générale.

**M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire** apporte des précisions suite à la rencontre de ce matin avec M. Max AUBIN. Pour ce qui est de la délibération à propos du marché d'assurance des risques statutaires du personnel, il s'agit bien d'un renouvellement. En ce qui concerne la participation à la protection sociale complémentaire, il s'agit de quelque chose de nouveau et enfin à propos du tableau des effectifs, les éléments demandés seront transmis soit ce soir, soit demain. Pour ce qui est de l'impact financier, M. Patrick COUTAUD vient de donner la réponse.

**M. Max AUBIN** fait part que pour l'impact financier, il aurait bien aimé que cela soit écrit dans la délibération au lieu que ce soit dit verbalement ce soir. En ce qui concerne le tableau des effectifs, c'est la même chose, on pourrait éviter de demander à chaque fois un tableau des effectifs rectifiés mais faire en sorte de le donner de manière systématique après toutes les modifications.

**M. Patrick COUTAUD** demande si c'est l'effectif total qu'il souhaite ?

**M. Max AUBIN** indique que oui. Il souhaiterait l'effectif total par activité. Il demande également pour les modifications du tableau des effectifs, qu'il y ait l'impact financier. Les élus de la minorité vont les voter mais il tenait à faire part de ces précisions.

**M. le Maire** prend note et demande à M. Alexis BOUILLOT de transmettre ces éléments aux élus de la minorité pour la fin de la semaine.

**M. Patrick COUTAUD** informe que concernant les avancements d'échelon, le coût pour 2026 est de 7 500 € environ et un peu plus de 1 000 € pour la fin de l'année 2025.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/84 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 février 2008, il a été fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz à son taux maximum.

Comme chaque année, le montant de la redevance est révisé conformément aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal ainsi qu'au titre de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz.

A ce titre, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 est fixé à 1 627€. Pour rappel, ce montant s'élevait en 2024 à 1 199 €. Il revient au Conseil Municipal d'accepter cette recette afin de pouvoir procéder à son recouvrement.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 23 octobre 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025, soit 1 627 € ;
- **DE PRECISER** que la recette sera imputée au chapitre 73 impôts et taxes à l'article 7318 autres taxes.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. Benoit VAN DER ELST** explique en quoi consiste cette délibération et rappelle qu'en 2024 le montant de la redevance était de 1 199 € et que pour 2025 il sera de 1 627 €.

**M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2025/86 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL**

**M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui fait le détail des tableaux visionnés à l'écran et présente le projet de délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Principal 2025.

L'objectif est d'ajuster les crédits afin de permettre le bon déroulement de la fin de l'exercice comptable.

Le dossier a été présenté en Commission Finances le 23 octobre 2025.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du Budget Principal telle que présenter dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire** demande la rectification d'une erreur sur le tableau en section investissement. Dans la colonne chapitre, il s'agit des chapitres 20 et 23 au lieu de 21 et 23.

**M. Max AUBIN** demande s'il est possible d'avoir un détail des travaux supplémentaires de voirie sur la rue de Margerie ainsi que le type de travaux à quoi cela correspond ?

**M. le Maire** indique qu'il y a plusieurs aspects et que les éléments ont évolués avec la concertation.

**Mme Cécile DREURE** précise qu'au départ, les services avait pris en compte la question du tapis de la voie jusqu'au dos d'âne mais qu'il est apparu qu'il fallait aller plus loin. La Commune a également souhaité travailler la question des déplacements doux, de la liaison douce et des petites marches pour monter au parking de l'accueil périscolaire en lien avec les parents d'élèves. Il s'agit de petits ajustements qui ont eu lieu après et qui n'avaient pas été pris en compte dès le départ,

**M. le Maire** précise que l'autre point était le stationnement qui était prévu au départ en enrobé.

**Mme Cécile DREURE** remercie M. le Maire de cette précision concernant le stationnement qui était prévu en enrobé et qui a été souhaité perméable avec des pavés enherbés. Tout cela a effectivement a un petit coût.

**M. Max AUBIN** précise que c'est plus cher en enherbé.

**Mme Cécile DREURE** affirme effectivement que ce sont des coûts plus chers dans l'immédiat, mais que cela permet une meilleure gestion des eaux pluviales, et ainsi des problématiques derrière qui pourraient engendrer des coûts bien plus conséquents.

**M. le Maire** rappelle l'historique de la rue de Margerie où il y avait des inondations qui existaient depuis plusieurs années et qui avaient été traitées à l'époque. La Commune, comme les riverains, était soucieuse de la question du pluvial, c'est pour cela que Mme Cécile DREURE, M. Antoine GALOIS, les services et les riverains ont travaillé ensemble sur la question de la canalisation des eaux pluviales.

**M. Max AUBIN** a quelques observations à formuler. Il précise que dans la délibération, il est précisé qu'il s'agit de permettre le bon déroulement de la fin de l'exercice, il demande de préciser ce que cela veut dire.

**M. Benoit VAN DER ELST** précise qu'il s'agit d'un réajustement.

**M. Max AUBIN** demande si c'est pour que les crédits soient suffisants pour engager les dépenses ?

**M. le Maire** indique que finalement M. Max AUBIN avait la réponse

**M. Max AUBIN** dit qu'il fait les questions et les réponses. Les élus de la minorité se sont rendu compte qu'il y avait un petit problème de budgétisation et que des choses ont été oubliées. Le déménagement du CTM n'était pas budgétisé, la formation de l'apprenti non plus alors que c'est prévisible, le coût de maintenance informatique c'est pareil. D'ailleurs il n'a pas compris les 10 000 € de maintenance informatique.

**M. Alexis BOUILLOT** explique qu'il s'agit du renouvellement des licences antivirus pour trois ans qui était échu cette année. Il avait eu lieu en 2022 et à l'époque, il y avait encore l'informaticien. S'ajoute ensuite les licences annuelles mails Outlook et la maintenance du serveur, d'où le coût important. En 2025

**M. Max AUBIN** fait remarquer qu'il y a un certain nombre de dépenses qui concerne l'origine d'un sous entretien soit des bâtiments soit du matériel. Il s'agit notamment des locations de véhicule destinées à compenser une inopérabilité des véhicules arrêtés parce qu'ils sont en panne.

**M. le Maire** précise que les pannes ne préviennent pas toujours.

**M. Max AUBIN** le conçoit mais fait part que s'il y a un entretien régulier, il y a moins de panne.

**M. le Maire** tient à préciser qu'il y a un entretien régulier, il y a un vieillissement du parc et c'est pourquoi on arrive au moment où on l'on travaille au renouvellement

**M. Max AUBIN** précise qu'ils sont d'accord là-dessus mais que plutôt que d'attendre les pannes il vaut mieux avoir une flotte avec un prestataire qui gère cela de manière plus régulière.

**M. le Maire** fait part que sur la question de l'entretien, M. Pascal MOLLE pourra en parler et notamment sur la question du curage. Il y a un programme de fait chaque année sur un certain nombre de mètre linéaire.

**M. Pascal MOLLE** explique que pour l'élagage, un tableau est établi tous les ans à partir des

demandes des habitants entre autres. A partir de là, il y a une liste d'établie, une demande de devis est faite et ensuite il y a un arbitrage car évidemment il y a un dépassement de la subvention allouée.

**M. Max AUBIN** fait part qu'il est possible de réhausser le budget correspondant à ce type de travaux. De mémoire, il s'agit de 20 000 € par an et à son avis ce n'est pas suffisant pour faire les choses bien. Après, on peut choisir de consacrer une partie du budget à l'aménagement des territoires ruraux plutôt que de le consacrer à d'autres dépenses qui sont peut-être moins prioritaires.

**M. le Maire** ne croit pas que l'on peut reprocher à l'équipe et aux services d'avoir une régularité d'un montant car les choses sont clairement annoncées. Il y a des discussions régulièrement avec les acteurs de l'espace rural et les riverains. **M. Pascal MOLLE** fait un excellent travail avec pour pouvoir planifier les choses mais on ne peut pas tout faire dans une année.

**M. Max AUBIN** ne dit pas que **M. Pascal MOLLE** ne fait pas un excellent travail mais que les budgets alloués sont insuffisants.

**M. Pascal MOLLE** précise que l'arbitrage se fait au regard des arbres. L'élagage a lieu tous les 7 à 10 ans et il peut y avoir des travaux à effectuer avant sur les arbres les plus importants. Il y a une priorisation pour ce genre d'arbre, sachant que pour les sujets les plus moyens, l'élagage est fait en régie. Ici les 20 000 € sont surtout pour des chênes ou des grands arbres où il y a besoin parfois d'un cordiste. Les travaux sont étalés sur plusieurs années.

**M. Max AUBIN** fait part de la dernière observation qui est tout à fait positive. Un budget est alloué de 15 000 € à la Société EVVA pour faire de l'entretien des espaces verts et il pense qu'effectivement l'externalisation de certains services, notamment l'entretien des espaces verts, lui semble à nouveau à explorer et à évaluer parce que cela permet plus de souplesse dans la gestion de l'aménagement des espaces verts et peut-être aussi de faire des économies.

**M. Gérard BOURRIEU** fait remarquer que du temps de Mme Dominique FRANCOIS, il y avait eu un prestataire qui faisait l'entretien de la zone de loisirs et ça s'était très mal passé c'est pourquoi à l'époque ils avaient investi dans du matériel. Il est d'accord avec **M. Max AUBIN** pour dire de faire attention quand on prend cette option là. Cela ne coûte pas plus cher de s'équiper soit même et d'avoir une personne.

**M. le Maire** les laisse s'accorder sur leur position.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION N° 2025/87 : SUBVENTION AU CCAS**

**M. le Maire énumère la liste des dépenses prises en compte pour l'allocation de cette subvention et présente le projet de délibération :**

**M. le Maire** informe les membres de l'assemblée que, comme chaque année, il convient de voter une subvention au CCAS afin de lui permettre d'agir dans le domaine de l'action sociale.

Pour rappel, le CCAS assure le suivi et la coordination avec les partenaires institutionnels et associations locales pour échanger sur les situations sociales complexes et trouver les solutions les plus adaptées à chaque situation.

Au-delà de cette fonction pivot, le CCAS mène les actions suivantes : instruction des aides légales, soutien financier aux associations à caractère social, organisation et mise en place de la distribution alimentaire, suivi des demandes de logement social, actions en faveur de l'autonomie des personnes

âgées, actions pour les jeunes en difficulté, aide coup de pouce, aide au permis de conduire, mutuelle communale, instruction à domicile, colos apprenantes, actions de lutte contre la fracture numérique, accès aux droits, signalement de logements insalubres, domiciliations au CCAS, accompagnement personnalisé dans les démarches en ligne, accompagnement des familles non francophones ...

En 2025, le CCAS a également organisé le premier goûter des aînés à destination des Dompierroises et Dompierrois de plus de 80 ans.

Le dossier a été présenté à la commission Finances du 23 octobre 2025.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000€.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ATTRIBUER** au CCAS une subvention de 30 000€.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**M. Max AUBIN** précise que ce que vient de dire M. le Maire aurait été à mettre par écrit à l'appui de la délibération car il leur est demandé de voter 30 000 € mais ils ne savent pas à quoi cela correspond.

**M. le Maire** fait part qu'il y a des choses d'indiquées dans la délibération. Il y a un montant global mais parfois tous les chiffres ne sont pas complètement affinés. C'est le cas d'un certain nombre de subvention qui sont votées comme celles aux associations où il n'y a pas le détail à quoi cela va servir. Il entend sa remarque, cela pourra être listé plus en détail s'il le souhaite mais c'est le rôle du CCAS et cela sera évoqué plus longuement demain en CCAS.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/88 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE DOMPIERRE-SUR-YON**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

L'UNC est une association locale œuvrant pour le maintien du lien entre anciens combattants, la transmission du devoir de mémoire et la participation active aux commémorations patriotiques de la commune.

Cette association contribue chaque année à l'organisation et à la mise en valeur des cérémonies commémoratives, en associant la population et les jeunes générations aux moments de recueillement et de mémoire : la victoire des forces alliées sur l'Allemagne nazie et fin de la seconde guerre mondiale en Europe (8 mai), la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition (10 mai) ou de la journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage colonial (23 mai), la journée nationale en mémoire de la rafle du Vélodrome d'Hiver et des Justes parmi les Nations (16

juillet), la cérémonie commémorative du Maquis R1 et des parachutages d'armes au Bois des Gâts (30 août), la journée de l'Armistice de la première guerre mondiale (11 novembre) et la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie (5 décembre).

L'UNC a sollicité le soutien financier de la commune pour l'acquisition d'un nouveau drapeau commémoratif représentant les guerres de 1914-1918, 1939-1945 et d'Indochine, symbole fort du souvenir et de la reconnaissance envers ceux qui ont servi la Nation.

Le coût total d'acquisition de ce drapeau s'élève à **1 447,50 euros TTC**,  
La commune souhaite témoigner de son attachement au devoir de mémoire et à l'engagement de l'UNC en apportant une subvention exceptionnelle à hauteur de **50 % du montant**, soit **723,75 euros**.

Le dossier a été présenté à la commission Finances du 23 octobre 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association de l'UNC de Dompierre-sur-Yon la subvention exceptionnelle de 723.75 euros
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**Mme Marietta RETAILLEAU** indique que la Commune a été sollicitée par l'UNC pour le renouvellement d'un drapeau. Ce drapeau regroupe plusieurs commémorations qui comprend la victoire des forces alliées sur l'Allemagne nazie, la fin de la seconde guerre mondiale, la journée nationale des mémoires de la traite de l'esclavage et de leur abolition, la journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage colonial, la journée nationale en mémoire de la rafle du vélodrome d'hiver et des justes parmi la nation, la cérémonie commémorative du Maquis R1 et des parachutages d'armes au bois des Gâts, la journée de l'armistice de la première guerre mondiale, la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. Le coût total du drapeau est de 1 447,30 € et la Commune a souhaité apporter un soutien à hauteur de 50 % soit 723,75 €. Elle précise que le drapeau est brodé.

**M. Pierre BLAIZEAU** demande qu'elle est la durée de vie d'un drapeau ?

**Mme Marietta RETAILLEAU** indique que c'est plusieurs dizaines d'années mais que c'est tout un symbole derrière et qu'il est important de soutenir ces commémorations.

**M. Gérard BOURRIEU** fait part que ce n'est pas si cher que ça.

**M. le Maire** précise que pour les commémorations dont a fait part Mme Marietta RETAILLEAU, l'UNC est présente avec leur porte drapeau.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION N° 2025/89 : SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE VENDEE**

**M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Tour de Vendée, en plus d'être une compétition sportive importante (il s'agit de la dernière étape de la coupe de France cycliste), est un événement populaire, festif et gratuit rassemblant chaque année plusieurs milliers de personnes le long des routes du département.

La commune de Dompierre-sur-Yon a un attachement particulier avec le Tour de Vendée entre l'accueil du départ de l'édition 2018 et l'organisation chaque année d'un sprint en hommage à Jacques Martin. Mais cette année 2025 a été exceptionnelle car Dompierre-sur-Yon a eu le plaisir d'être la ville arrivée de la 52<sup>e</sup> édition qui a eu lieu le samedi 11 octobre 2025.

De plus, ce n'est pas un mais deux sprints qui se sont déroulés sur la commune avec un sprint en hommage à François Bailly en plus de celui traditionnellement dédié à Jacques Martin.

Un tel événement à Dompierre-sur-Yon n'a été possible que par la mobilisation de l'ensemble des acteurs : élus, agents municipaux, associations, entreprises et bien sûr habitantes et habitants. C'est pourquoi un important travail a été réalisé depuis des mois afin de rassembler des bénévoles et des partenaires pour accompagner la commune et faire de ce temps un beau moment de fête.

En tant que ville d'arrivée, le comité du Tour de Vendée sollicite une contribution à hauteur de 20 500€ pour l'organisation de l'événement.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances du 23 octobre 2025.

#### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **DE VALIDER** la subvention au comité du Tour de Vendée pour l'organisation du Tour de Vendée le 11 octobre 2025
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. Patrick COUTAUD** fait un retour sur cet événement qui n'a pas été simple à organiser mais qui fut un bel événement et réussi. Il pense que les Dompierrois ont passé un bon moment pour la plupart même si tous n'aiment pas le vélo, il y a quand même l'aspect fête populaire. La Commune peut être fière de cette manifestation qui est faite avec les meilleurs cyclistes français mais également qui ont une présence mondiale puisque les coureurs qui n'ont pas pu gagner de l'équipe Total Energie participent quand même à des courses du World Tour qui sont les plus grandes courses au monde.

**M. le Maire** indique qu'il y avait dans l'équipe Total Energie un Dompierrois, Lorenzo Manzin.

**M. Patrick COUTAUD** confirme effectivement qu'il est Dompierrois et qu'il participe quelque fois à leur entraînement.

Pour lui, cette manifestation a été à ses yeux très réussie et il en est très content. Il a donné un peu de sa personne car il y avait 113 bénévoles Dompierrois à gérer, ce qui implique une petite gestion humaine derrière mais ça s'est bien passé. Un peu moins de monde sur les parkings que prévu car les gens stationnaient un peu partout sur la commune mais il s'en doutait. Ce qu'il faut retenir c'est qu'il n'y a pas eu de problèmes majeurs. Les gens affectés aux parkings se sont un peu ennuyés mais cela leur a permis de venir voir le spectacle plus tôt que prévu.

**M. le Maire** rappelle qu'en 2018, la Commune était la commune départ et le montant pour les villes départ était de 14 000 €. Il ne sait pas quel montant le Tour de Vendée a sollicité auprès de la Commune de Saint Mesmin mais cela a dû progresser et donc le ticket d'entrée est désormais de

20 500 € pour la commune arrivée.

**M. Patrick COUTAUD** précise que Dompierre-sur-Yon pendant deux heures a été diffusé sur FR3 et Euro sports qui retransmettaient l'évènement.

**Mme Cécile DREURE** indique qu'il s'agit de France 3 Région.

**M. Pierre BLAIZEAU** demande par rapport aux questions posées ce matin par M. Max AUBIN pour avoir les mêmes réponses aussi bien sur Facebook live que dans la salle. En 2023, le Tour de Vendée a coûté 3 500 € à la Commune, aux vœux M. le Maire a annoncé que ça ne coûterait pas plus à la Commune cette année avec l'arrivée de la course. On en est assez loin avec 20 500 €. Que comprend cette enveloppe : les sprints, les frais de personnels, le matériel ? Combien coûte exactement cette manifestation à la Commune ? Ils souhaiteraient avoir un peu plus de détail. Il pose la question de savoir pourquoi cette subvention est votée après l'évènement alors que le montant demandé par le Tour de Vendée est certainement connu depuis longtemps, aucun crédit d'inscrit ni au BP, ni ce soir. Il se demande ce que rapporte l'arrivée du Tour de Vendée à Dompierre à part de la notoriété.

**M. le Maire** demande qu'elle est la question ? Que c'est un événement trop cher ?

**M. Pierre BLAIZEAU** rappelle qu'il avait été précisé aux vœux que cela ne coûterait pas plus à la Commune.

**M. le Maire** indique que l'on regardera la vidéo des vœux. Ensuite il y a le budget il y a des bases d'intention budgétaire et tout cela est consigné dans les P-V. S'ils veulent que soit recherché tout cela sera fait il n'y a aucun problème et il saura attesté qu'il n'a jamais été dit que cela coûterait 3 500 € à la Commune c'est absolument faux, il n'a jamais été dit cela.

**M. Pierre BLAIZEAU** précise qu'il n'a pas dit cela. En 2023, le coût était de 3 500 € pour la Commune pour l'inscrire on est d'accord donc de fait 7 000 €.

**M. le Maire** fait part qu'il s'agit de 3 500 € de sprint et c'était la discussion de l'époque.

**M. Pierre BLAIZEAU** demande ce que cela rapporte vraiment à la Commune c'est ce qui les intéresse.

**M. le Maire** répond qu'il est difficile de mesurer car il n'y a pas d'étude de faite sur ce genre d'évènement et cette question est vraie pour l'ensemble des communes du territoire. Les élus de la majorité trouvent que la Commune a rendu service au Comité Cycliste qui souhaitait avoir une autre organisation de l'évènement. Ils ont considéré, alors que depuis l'origine, cet événement-là était sur la ville centre, que le Tour de Vendée appartient à tout le Département et la Commune a souscrit à cela. Le fait que la Commune de départ et la Ville d'Arrivée changent chaque année permet de pouvoir faire vivre ce spectacle important et ces courses à enjeu à l'ensemble des Vendéens. La Commune a été sollicitée sur ce point-là et a évidemment dit oui et rappelle concernant le coût que ce qui a été dit aux vœux et évoqué au vote du budget, c'est que la Commune accepterait d'aller dans l'organisation de cet évènement à condition que les entreprises de notre territoire puissent accompagner la Commune pour faire le partage des frais et c'est de cette manière que les choses ont été montées et construites. On parle dans la partie sportive et dans la page cycliste, avant pendant et après de la Commune et du territoire Vendéen et de l'Agglomération, on a également des images sur France 3 Région et Eurosport pendant quelques heures de la Commune. C'est un modèle économique c'est-à-dire qu'aujourd'hui le Comité du Tour de Vendée c'est un budget entre 360 000 et 400 000 € pour un évènement.

**M. Patrick COUTAUD** précise aussi pour les commerces de la Commune également.

**M. le Maire** fait part que les commerces n'ont pas eu sans doute le fonctionnement escompté parce que la Commune est fermée à la circulation mais cela est inhérent à toute course et fait partie des aspects qu'ils faut traités et gérés. M. le Maire se félicite plutôt de ce que cela apporte à une Commune. Il a rencontré des Dompierroises et Dompierrois, et peut-être que les élus de la minorité n'ont pas rencontré les mêmes, ont parlé d'une fête d'un territoire en mouvement. Il se félicite que les commerçantes et les commerçants notamment que l'ACAD ait pu organiser une soirée, mettre leurs

devantures aux couleurs du Tour de Vendée pour ceux du centre et cela n'est pas complètement identifiable. Il est un peu surpris par les questions et la position des élus de la minorité parce qu'il pense que l'on va retrouver les éléments tels qu'évoqués ce soir.

**Mme Cécile DREURE** précise que c'est un évènement gratuit et qui est de niveau national c'est important.

**M. Max AUBIN** fait part qu'il a une petite idée sur ce que cela a rapporté à la Commune. En termes de notoriété, il n'est pas sûr que cela ait rapporté grand-chose si ce n'est peut-être pour la notoriété du Maire que l'on a vu beaucoup à la télé et cela pendant une période préélectorale réservée.

**M. le Maire** rappelle, et c'est en cela que ce n'est pas bien et pas beau, parce qu'en 2024 la Commune devait être la ville départ mais le Tour de Vendée n'a pas eu lieu.

**M. Max AUBIN** fait part qu'il n'y avait pas d'élection en 2024.

**M. le Maire** précise que de là à dire qu'il a annulé le Tour de Vendée en 2024 parce qu'il n'y avait pas d'élection serait lui donner un pouvoir et un rôle qu'il n'a absolument pas. Il indique comment les choses se sont passées. En 2024, le Tour de Vendée n'a pu boucler son budget et chacun le sait autour de cette table la Commune devait avoir le Départ d'où le report d'une année. Cette année, il s'était déjà engagé avec la Commune de Saint Mesmin pour qu'elle soit ville de départ et donc ils ont souhaité faire évoluer le Tour de Vendée non pas pour la Commune de Dompierre, non pas pour François GILET, non pas pour les élections municipales comme il le sous-entend mais pour le coup ils ont proposé d'être la commune d'Arrivée. Il pense qu'il y a des occasions pour une Commune qu'il ne faut pas manquer dans des évènements comme ceux-ci et il considère avec les élus de la majorité qu'ils ont bien fait et que c'était très bien organisé.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.**

**DELIBERATION N° 2025/90 : PROJET D'HABITAT DANS LE SECTEUR DES FEUILLES VERTES - AIDE FINANCIERE A L'EQUILIBRE DU PROJET AUPRES D'ORYON - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION»**

**M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants membres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (comprenant une commune de plus de 15 000 habitants) de disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux parmi leurs résidences principales.

La commune étant en déficit sur ce point par rapport à la réglementation, elle est prélevée annuellement depuis 2014 d'une somme calculée selon le déficit de logement social et la richesse de la collectivité.

Ces sommes sont versées à l'Agglomération, délégataire des aides à la Pierre. Elles doivent être affectées à des dépenses en faveur du logement social peuvent être reversées à la commune pour financer ces projets de constructions de logements sociaux, agissant ainsi comme un mécanisme incitatif.

Le secteur des Feuilles Vertes, aménagé sous forme de ZAC, réserve plusieurs ilots constructibles à de l'habitat social.

ORYON, bailleur social, projette de réaliser 6 logements locatifs sociaux sur l'ilot C, rue Rachel Carson.

Ce projet présente également un aspect soigné dans la construction (matériaux bois, menuiseries extérieures bois/alu) et les espaces communs et privatifs extérieurs (stationnement enherbé, végétalisation des espaces privatifs en rez-de-chaussée)

Cette opération présente un déficit d'équilibre établi à la somme de 34 850 € selon le plan de financement établi par le bailleur social.

Le bilan financier de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition	73 975 €	Emprunt	723 931 €
Etudes	25 112 €	Subvention Crédits Propres Agglomération	14 000 €
Travaux	784 690 €	Subvention Crédits Etat – aide à la Pierre	19 990 €
Maîtrise d'œuvre	74 300 €	Fonds propres	300 000 €
Frais/Divers	58 549 €		
TVA	76 145 €	Déficit opération	34 850 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 092 771 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 092 771 €</b>
		<b>Pénalités SRU valorisées</b>	<b>34 850 €</b>

La commune accepte d'octroyer une subvention d'équilibre à ORYON à hauteur de 34 850 € pour permettre la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, il est proposé de solliciter l'accompagnement de la Roche-sur-Yon Agglomération à hauteur de la même somme de 34 850 € au travers des prélèvements effectués sur les comptes de la commune et non encore sollicités sur les projets d'habitats antérieurs.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 23 octobre 2025,

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre à hauteur de 34 850 € pour la réalisation d'un projet de 6 logements locatifs sociaux
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 34 850 € auprès de la Roche-sur-Yon Agglomération au titre de la mobilisation des pénalités SRU en faveur de la création de logements locatifs sociaux.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer les documents s'y rapportant.

**Mme Cécile DREURE** précise qu'il s'agit des logements sociaux situés dans le quartier des Feuilles Vertes. Elle rappelle que la Commune est assujettie à l'article 55 de la loi SRU qui impose, aux communes de plus de 3 500 habitants membre d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, de disposer d'au moins 25 % de logements sociaux, ce qui n'est pas le cas pour la commune de Dompierre-sur-Yon mais comme dans l'ensemble des communes de l'Agglomération hormis la ville de La Roche-sur-Yon. Il y a donc un plan de rattrapage de signé, le contrat de mixité social, par l'ensemble des Communes de l'Agglomération et des bailleurs afin d'arriver à ces 25 %. En attendant, la Commune est assujettie à une pénalité d'un peu plus de 58 000 € par an qui doit servir à financer des projets de logements sociaux. Cette pénalité est versée à l'Etat qui en donne la gestion à l'Agglomération. Il a été convenu entre l'ensemble des Maires de l'Agglomération que les pénalités SRU versées par les communes déficitaires soient reversées sous forme de subvention sur des projets sur leur commune. La commune dispose d'une enveloppe d'un peu plus de 112 000 € qui doit servir dans les années à venir à financer du logement social. Ce soir, il est proposé de financer le projet de 6 logements locatifs sociaux dans le quartier des Feuilles Vertes pour un montant de 34 850 € permettant notamment d'améliorer la qualité environnementale du projet mais également la gestion des gains

d'économie d'énergie avec un aspect plus soigné sur la question des ouvertures extérieures, des espaces en commun avec la végétalisation et des stationnements enherbés. La dépense sur ce projet est d'un peu plus d'un million d'euros avec un emprunt d'un peu plus de 700 000 €, une subvention sur les crédits propres de l'Agglomération d'un peu plus de 14 000 €, cette dernière subventionnant sur ces fonds propres les projets en plus des 19 990€ affectés au titre des aides à la pierre qui là sont des crédits de l'Etat dont la gestion est déléguée à l'Agglomération. Et enfin, 300 000 € de fonds propres de la part du bailleur car la situation d'aujourd'hui nécessite une intervention en fonds propres de la part des bailleurs pour rendre possible les projets.

**M. le Maire** demande à Mme Cécile DREURE de préciser à quoi correspond le montant de la pénalité SRU de 112 000 € pour la Commune.

**Mme Cécile DREURE** indique qu'aujourd'hui la Commune dispose d'un montant de 112 000 € à l'Agglomération qui peut être mobilisé pour financer du logement social correspondant aux restes des pénalités SRU versées par la Commune les années précédentes non encore utilisées. Cette année, l'Agglomération versera à la Commune 58 278 €.

**M. Max AUBIN** demande si c'est cumulable sur 3 ans ?

**Mme Cécile DREURE** précise que oui.

**M. le Maire** remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

**M. le Maire** propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 2025/91 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - PRESTATIONS LIEES AUX TRAVAUX**

**M. le Maire** donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

Dans un objectif de mutualisation des achats, La Roche-sur-Yon Agglomération propose la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique afin de répondre aux besoins en matière de levés topographiques, essais géotechniques et de géodétection des réseaux.

S'agissant de besoins récurrents, le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée.

La Roche-sur-Yon Agglomération assurera la fonction de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure envisagée au titre de ce groupement fera l'objet d'une décomposition en lots :

Lot 01 : Travaux de géomètres et de levés topographiques

Lot 02 : Etudes et essais géotechniques

Lot 03 : Détection et géolocalisation des réseaux enterrés.

En application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, chaque lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois, soit pour un maximum de 4 ans.

Conformément au projet de convention annexé à la présente délibération, les marchés seront attribués par le coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ce qui précède, et du projet de convention annexé, il est proposé au conseil d'adhérer à ce

groupement de commandes sur la base des montants suivants :

Lots	Montant maximum annuel	Montant maximum contractuel sur 4 ans
Lot 01 : Travaux de géomètre et de levés topographiques	10 000 € HT	40 000 € HT
Lot 02 : Etudes et essais géotechniques	10 000 € HT	40 000 € HT
Lot 03 : Détection et géolocalisation des réseaux enterrés	2 000 € HT	8 000 € HT

Les montants maximum contractuels fixés ci-dessus sont valables pendant toute la durée du groupement de commandes. Dans l'hypothèse où ces montants seraient amenés à évoluer dans le cadre du renouvellement des marchés objet du groupement de commandes, le conseil sera invité délibérer pour valider les nouveaux montants. Il en sera de même en cas de modification de l'allotissement.

Le montant maximum applicable à l'ensemble du groupement de commandes sera arrêté par le coordonnateur du groupement de commandes après délibération de l'ensemble des membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 23 octobre 2025.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER** le principe de groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes ,
- **D'AUTORISER** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés sur la base des montants fixés dans la présente délibération.

**M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2025/92 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "E-PRIMO4" POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES PUBLIQUES**

**M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :**

Dans le cadre du développement du numérique éducatif, le Rectorat de l'Académie de Nantes met en place un nouveau groupement de commandes "E-PRIMO4" visant à doter les écoles du premier degré d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) commun à l'ensemble de l'académie.

Ce dispositif, déjà déployé depuis 2013 sous la forme de la solution e-primo, permet à la communauté éducative (enseignants, élèves, parents, personnels municipaux et partenaires) de disposer d'un espace numérique sécurisé et collaboratif, facilitant les échanges, la communication et la continuité pédagogique.

La nouvelle convention constitutive du groupement de commandes "E-PRIMO4", coordonnée par le Rectorat, s'inscrit dans la continuité de cette démarche. Elle vise à mutualiser les procédures de consultation et d'achat pour garantir une solution unique, évolutive et conforme au Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail 2025 du Ministère de l'Éducation nationale.

L'adhésion de la commune de Dompierre-sur-Yon à ce groupement permettra :

- D'assurer la poursuite du service ENT dans les écoles du territoire,
- De bénéficier d'un accompagnement technique et pédagogique coordonné par les services académiques,
- De maîtriser les coûts grâce à la mutualisation des achats entre collectivités. A ce jour le cout s'élève à 2.52€ TTC/par élève/par an

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes "E-PRIMO4" et à signer la convention constitutive correspondante, en vue de la mise en œuvre du nouveau marché à compter du 19 juillet 2026.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » le 23 octobre 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**M. le Maire** informe que l'ordre du jour de ce conseil est épuisé et demande s'il y a des questions diverses. Mais avant, il précise que le prochain et dernier conseil de l'année 2025 aura lieu le mardi 9 décembre à 18 h 30.

**M. Max AUBIN** demande si c'est une date définitive.

**M. le Maire** précise sauf si c'est son anniversaire.

**M. Max AUBIN** fait part que mais non. Les élus de la minorité se demandent pourquoi Dompierre qui est partenaire du don d'organes, est jumelé avec El Guettar et plus récemment concernant la distinction Ville Active et Sportive et que les panneaux ne soient pas posés aux entrées du bourg ?

**M. le Maire** précise que les élus de la majorité ne veulent pas que se soit mis aux entrées de bourg. Il y a aussi « les villes et villages des sages », le label pour le don d'organes, le label pour ville active et sportive, le panneau de ville justes parmi les nations qui doit arriver et le label ville fleurie. La Commune ne souhaite pas en rajouter aux entrées de bourg mais souhaite plutôt le positionner sur le

bâtiment de la Mairie en lien avec les services qui travaillent dessus.

**M. Max AUBIN** revient sur les demandes de renseignements qu'il avait fait par mail le 6 septembre renouvelées plus récemment et pour lesquelles il n'a pas reçu de réponse.

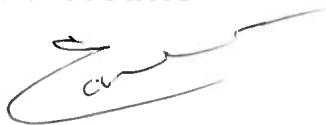
**M. le Maire** demande à M. Alexis BOUILLOT qu'avant la fin de l'année les mises à jour des décisions municipales soient faites qui depuis 2022 avaient été retardées.

**M. Max AUBIN** rappelle rapidement les questions. Il avait demandé quel était le loyer annuel de location des locaux du CTM à la société Liv'Colis, la durée du bail et la possibilité d'achat à échéance et l'estimation de la valeur d'achat. Pour la Maison de santé, il avait demandé le montant annuel des loyers facturés par ORYON à la Commune et le montant annuel de la sous-location facturée par la Commune aux médecins occupants. En question diverses, il avait demandé le nombre de logements terminés dont les logements sociaux depuis le début du mandat.

M. le Maire lève la séance à 19 h 30.

**Le secrétaire de séance**

Patrick COUTAUD



**M. le Maire**

François GILET

